



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-10**

**Séance publique du**

**1 février 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1126981-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACQUISITION DE VÉHICULES - LOT 2**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2018

**Nomenclature : 1.7**  
Actes spéciaux et divers

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACQUISITION DE VÉHICULES - LOT 2- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent marché est passé en Appel d'Offres Ouvert en application des articles 42.1 de l'Ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, 25.I.1, 66 à 68 et 96 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La description du besoin intègre la norme EURO 6 exigée par la réglementation européenne en matière énergétique et environnementale. La consultation est allotie comme suit:

- Lot 1: Acquisition de véhicules segment A et B bicarburant Gaz Naturel/Essence. Seuil maximum annuel fixé à 160 000€ HT.
- Lot 2: Acquisition de véhicules segment C «Micro Hybrides» diesel. Seuil maximum annuel fixé à 90 000€ HT.

Les seuils sont invariables d'une période reconductible à l'autre.

Concernant le lot 2, les candidats devaient proposer des montants pour des selleries en tissu, alcantara ou cuir.

Chacun des lots du marché pourra être reconduit par période successive d'un an, de manière tacite, pour une durée maximum de reconduction de 3 ans sans que cette durée, reconductions éventuelles comprises, ne puisse excéder une période totale de 4 ans.

Pour le cas où le seuil maximum serait atteint avant la fin de la période considérée, le marché pourra être reconduit par anticipation. Le titulaire en sera alors averti par courrier. Il en résultera que la nouvelle période contractuelle débutera à compter de la notification de la reconduction du pouvoir adjudicateur mentionnant l'atteinte du seuil maximum, pour une durée d'un an. Suivant ce principe, la durée totale initiale du marché fixée à 4 ans pourra s'en

trouver proportionnellement réduite sans que le titulaire ne puisse élever une quelconque réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la presse le 06 octobre 2017.

Les publications ont eu lieu sur les supports suivants :

- Profil acheteur ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) )
- Site de la Ville
- BOAMP
- JOUE

Cette consultation était dématérialisée : les candidats devaient retirer le dossier de consultation par voie électronique sur le site de la ville ou sur celui d'achatpublic.com. Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de réception des plis a été fixée au 20 novembre 2017 à 12 h 00. A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 5 retraits électroniques de dossier.

Les critères de la candidature étaient les suivants:

- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

**Critères de jugement des offres :**

<i>Libellé</i>	<i>Points</i>
1 - Prix des prestations	<b>90</b>
2 - Délai de fourniture	<b>10</b>

Le critère prix a été analysé sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif non communiqué aux candidats et dont les quantités correspondant aux prévisions d'achats sur l'année à venir.

A l'issue de la date limite de remise des plis, il a été constaté l'absence d'offre pour le lot 1. Comme le permettent les dispositions de l'article 30.I.2 du décret susvisé, après avoir été déclaré infructueux, ce lot a fait l'objet d'une relance sous la forme d'un marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence. L'issue de cette consultation vous sera présentée ultérieurement, sitôt que l'affaire aura été attribuée par la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Concernant le lot 2, il a été constaté le dépôt d'une offre unique, celle de la société LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE. Le véhicule proposé (Peugeot 308 berline) est conforme en tout point au cahier des charges.

Suite à l'application des prix unitaires au Détail Quantitatif Estimatif correspondant à une prévision d'acquisition annuelle de 11 véhicules dont 6 avec sellerie tissu, 4 avec sellerie avec sellerie alcantara et 1 avec sellerie cuir, le montant de l'offre du candidat est de 76 910.46€ HT, soit 93 547.59€ TTC.

Le candidat propose en outre un délai de livraison de 100 jours calendaires, le délai maximum fixé étant de 150 jours.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis en séance le 15 décembre et après en avoir débattu ont décidé d'attribuer le lot 2 du marché d'acquisition de véhicules à la société LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE, ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet l'acquisition de véhicules – lot 2 - Acquisition de véhicules segment C «Micro Hybrides» diesel», leurs non reconductions éventuelles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la société LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Reine MERGER', with a long horizontal stroke underneath.

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»